



REPÉRAGE PARASITAIRE

TERMITES, MÉRULE, INSECTES A LARVES
XYLOPHAGES, CHAMPIGNONS LIGNIVORES...



MAÎTRISEZ LES RISQUES LIÉS AUX PARASITES DU BOIS DANS VOS PROJETS DE RÉNOVATION OU DE VENTE

- Identifiez les zones à risque via un repérage des agents de dégradation biologique du bois dans les bâtiments
- Mettez en œuvre des actions ciblées afin de limiter la propagation, effondrements, affaiblissement des pièces de bois, et autres dégradations du bâti
- Maîtrisez l'enveloppe budgétaire et les délais de réalisation de vos projets grâce à une meilleure anticipation des risques
- Protégez-vous des éventuels vices cachés présents lors de la transaction d'un bien

FINALITE & CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les agents de dégradation biologique du bois tels que les insectes xylophages (termite, capricornes, vrillettes...) et les champignons lignivores (mérules, coniophores...) peuvent occasionner des dégâts importants dans les bâtiments en dégradant le bois et ses dérivés utilisés dans la construction.

Le repérage dit « état parasitaire » est imposé par les articles L271-4 à 6; R271-1 à 5 ainsi que les articles L133-7 à 9 du Code de la construction et de l'habitation, et ce, afin de compléter le « DDT » Dossier de Diagnostics Techniques nécessaire lors d'une vente. En effet, l'acquéreur et/ou notaire peut demander un état des risques parasites pour un bien situé dans une commune faisant l'objet d'un arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule/ termites. Les normes NF P03-201 et NF P 03-200 fixent respectivement les modalités de prestations de service pour réaliser l'état du bâtiment relatif à la présence de termites et établir le constat parasitaire.

NOTRE OFFRE

Le diagnostiqueur réalise une visite des lieux en listant l'ensemble des éléments et ouvrages constituant le bâtiment. Il identifie ensuite par examen visuel des points particuliers nécessitant des investigations spécifiques: sondages non destructif des pièces de bois présentant des indices d'infestation par des agents de dégradation biologique du bois (termites, mэрule...).

Dans le cadre d'une opération de réhabilitation ou rénovation du bâtiment:

Le diagnostiqueur peut être amené à réaliser des sondages destructifs ainsi que des prélèvements de matériaux/produits analysés par un laboratoire accrédité. La nature du parasite permettant par la suite un traitement adapté pour éradication ou destruction de la propagation de celui-ci.

Ce repérage fait l'objet d'un rapport présentant les conclusions quant à la présence ou l'absence d'indice d'infestation par les agents de dégradation biologique du bois.

NOS ENGAGEMENTS



**Accompagnement
sur mesure**



**Qualité des
prestations**



Interlocuteur unique



**Disponibilité &
réactivité**



**Outils de suivi
performants**